RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 21279
Numéro SIREN : 518 310 446
Nom ou dénomination : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2018 sous le numéro de dépôt 79005



1822509101

DATE DEPOT :	2018-07-31
NUMERO DE DEPOT :	2018R079005
N° GESTION :	2009B21279
N° SIREN :	518310446
DENOMINATION :	PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
ADRESSE :	5 rue Drouot 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2018/06/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

08P21279

PH du 22/6/18 : DM

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée, au capital de 386 610 euros
Siège social : 5 rue Drouot 75009 Paris
RCS de Paris : 518 310 446
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 22 JUIN 2018

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
31 JUIL. 2018
Sous le N° :

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-deux juin
à 10 heures,

Les associés de la Société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT se sont réunis, sur convocation du Président, dans les locaux de la Société en Assemblée Générale Mixte (ci-après, l'« Assemblée Générale »).

L'Assemblée Générale est présidée par la Compagnie d'Investissements de l'Ile Bourbon représentée par Monsieur Robin Ucelli.

Le Président constate que les associés suivants sont présents à l'Assemblée Générale :

Compagnie d'Investissements de l'Ile Bourbon, à concurrence de	700 actions
Compagnie Bourbonnaise d'Investissements, à concurrence de	700 actions
IB Finances & Co, à concurrence de	700 actions
Total des actions représentées	2.100 actions

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions et des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société Conseils Associés, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :
- le rapport de gestion du Président,
- les comptes annuels,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale,
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président rappelle à l'Assemblée Générale qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de gestion et présentation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Ratification des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;

- Questions diverses ;
- Pouvoir pour formalités.

Les associés de la Société reconnaissent expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, dans les délais légaux et statutaires, de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent et notamment ceux déposés sur le bureau et mis à leur disposition ce jour.

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion du Président de la Société.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

* * *

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos qui font apparaître une perte de **490 643,10 euros.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, les pertes de l'exercice qui s'élèvent à un montant de **490 643,10 euros** sont affectées au poste « report à nouveau », qui passera, après affectation, d'un montant de -5 241,67 euros à -495 884,77 euros.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la Société

L'Assemblée Générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les capitaux propres, qui s'élèvent à un montant de -103 084,77 euros pour un capital social de 386 610 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société ;

prend acte que :

- la décision devra faire l'objet de mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Ratification des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, ayant entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de commerce, prend acte dudit rapport et en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION

Quitus au Président et au Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus au Président et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par son Président et ses Associées pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris,

La Compagnie d'Investissements de l'Ile Bourbon
Représentée par Monsieur Robin UCELLI
Président de la Société

La Compagnie Bourbonnaise d'Investissements
Représentée par Monsieur David GUINARD
Associée de la Société

La société IB Finances & Co
Représentée par Monsieur Ivan BENICHOU
Associée de la Société